

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023

PROCES VERBAL

Début de séance : 18h30

Présents : Monsieur Rivier Pascal, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, M. Petraud Maxime, Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues, Madame Roques Fanny conseillers municipaux.

Absents : M. Goutte Maxime (procuration à M.Rivier).

Secrétaire de séance : Mme Céline CRISTOL.

Quorum : La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du 20 juillet 2023
 - 2) Délibération adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.
 - 3) Délibération participations des communes aux frais de fonctionnement de l'école 2022-2023.
 - 4) Délibération pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une activité économique.
 - 5) DM budget communal
 - 6) Demande subvention association
 - 7) Délibération vente terrain lotissement les Faysses
- Questions diverses

1) Valider le dernier compte rendu du conseil du 20 juillet 2023 : 11 voix pour.

2) Délibération adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc... Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville e Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou en fonction du budget :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 10 octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Faysses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération participations des communes aux frais de fonctionnement de l'école 2022-2023.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En effet la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, et de Saint Jean d'Alcapiès.

L'année scolaire 2022-2023 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**

$$(1 \times 1735.02) + (0 \times 964.95) = 1735.02\text{€}$$

- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**

$$(1 \times 1735.02) + (1 \times 964.95) = 2\ 699.97\text{€}$$

- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**

$$(8 \times 1735.02) + (2 \times 964.95) = 15\ 810.07\text{€}$$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide :

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023 par titre au compte 74741 aux communes voisines.

4) Délibération pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une activité économique

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2021-06-01 en date du 08/11/2021 du Conseil Municipal relative à l'acquisition de bien immobilier auprès de la SNCF Réseau ;

CONSIDERANT que la Commune de Tournemire a acquis en date du 22 décembre 2021 plusieurs parcelles du domaine public de la SNCF Réseau, dont la parcelle cadastrée à la section AM n°125,

CONSIDERANT que ces parcelles sont désormais incluses dans le domaine public de la Commune,

CONSIDERANT que la SARL « Bois Energie » a manifesté son intérêt pour occuper une partie de la parcelle cadastrée section AM n°125 afin de pouvoir stocker du matériel (outils, machines, bois de chauffage) issu de son activité,

CONSIDERANT que la Commune a procédé à une publicité relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt spontanée sur son site internet [et sur son panneau d'affichage] en date du 24/07/2023 pour une durée de 15 jours (ci-jointe en annexe 1),

CONSIDERANT qu'aucune autre personne n'a manifesté sa volonté d'occuper cette même parcelle dans le délai établi,

CONSIDERANT que la Commune a respecté le principe d'impartialité et de transparence, et que l'occupation envisagée est compatible avec l'affectation du bien concerné,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°125 représentant environ 8 500 m², comme représenté sur le plan joint en annexe 2, à la SARL « Bois Energie » domiciliée à 40 Avenue Hippolyte Puech 12250 Tournemire pour une durée de trois (03) ans à compter du 01/01/2023 avec les conditions suivantes :

Une redevance mensuelle de 500 € Hors Taxes (HT),

Une obligation pour la SARL « Bois Energie » d'installer une clôture permettant de délimiter son occupation à ses frais et au plus tard le 31/12/2024. A défaut, la Sarl Bois Energie sera redevable envers la commune d'une somme mensuelle supplémentaire de 600€ outre la redevance mensuelle fixé à 500€ HT.

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

8) DM budget communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116-194 : VOIRIE	50.00 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification		50.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50.00 €	50.00 €

...11..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention

9) Demande subvention association

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association union sportive Tournemire Roquefort.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

DECIDE :

- De verser la somme de 200€ (deux cent euros) à l'association.

10) Délibération vente terrain lotissement les Faysses

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste encore un seul terrain du lotissement les Faysses invendu, la parcelle AE 136 de 1097 m². Une nouvelle offre d'achat nous est parvenue à 20 000€ TTC. Les frais d'agence non inclus de 1000€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de 20 000€ TTC
- Que les frais d'agence seront de 1000€.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

QUESTION DIVERSES :

-OLD Obligation légale de débroussaillage : **réunion publique le mercredi 8 novembre à 20h30 à la salle des fêtes de Tournemire.**

- Déchets verts : problèmes rencontrés : quantité importante de déchets, 3 bennes pour 1 seul administré (2jours d'agent technique) + incivilités avec des déchets mélangés avec des ordures ou de la terre ou cailloux....Voir arrêté avec tarifs à la benne ou autres solutions : le conseil décide de voir avec un sous-traitant et de demander de devis.

- Elagage et entretien des haies dans le village : plusieurs constats sur l'ensemble du village de haies non entretenus qui dépassent sur la voirie communale (manque de visibilité). Ce n'est pas à l'agent technique de passer l'épareuse sur toutes les haies appartenant aux particuliers. Le conseil décide de prendre un Arrêté du maire et de faire des courriers en cas de non-respect de l'arrêté qui demande de procéder à l'élagage des arbres, haies, branches... des riverains des voies communales et des chemins ruraux.

- Cérémonie 11 novembre aura lieu à Roquefort à 10h00 en présence de Madame la Sous-Préfète, des élus locaux, des représentants de l'armée...

- Terrains Mr MULLER en vente : demande plus d'informations à la SAFER (sur le prix et la préemption...)

- Affaire Mazéran : Au vu des retards des travaux et des conséquences financières pour la commune, le conseil municipal souhaite se renseigner sur une action juridique à mettre en place, Mme Roques va estimer le coût et l'assurance juridique avant d'intenter une action en justice.

- Panneau Pocket : c'est une application téléphonique contenant des informations diverses sur la commune. Son coût reste excessif et il y a déjà les infos sur facebook donc pas de mise en place.

- Vitesse dans le village : prendre contact avec le département pour des chicanes ou autres...

- Plaintes d'administrés des aboiements des chiens : un courrier sera envoyé à chaque plainte à l'administré avec mise en demeure.

FIN SEANCE A 20H19 HEURES

